

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 03 juillet 2025, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 9 juillet 2025 à 09 heures 00 minutes afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025
2. Demande de subvention auprès du Département concernant la réfection de la rue des Champs et de la rue du Moulin
3. Demande de subvention FDC vidéoprotection à la CCCY
4. Fixation de la redevance de stationnement sur le parking « Le Mail » à l'Association de la Vallée de la Millière
5. Révision des tarifs aux familles pour l'accueil au centre de loisirs de Saint-Rémy l'Honoré à compter du 1^{er} septembre 2025
6. Validation de la nouvelle convention et du nouveau règlement Au fil des Pages
7. Questions diverses

Étaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er} adjoint, Valérie VALLETTE 2^{ème} adjointe, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Daniel SCHILDGE, Marie-Christine GEMY, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Jean-Yves LE PENNEC, représenté par Gerald BOHY

Absents excusés : Christian BRAILLARD, Julie BRIOT, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Tatiana NUYTEN, Pablo SCIANDRA

Secrétaire de séance : Gérald BOHY, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2025**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LA REFECTION DE LA RUE DES CHAMPS ET DE LA RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le principe de l'aide du Département à titre exceptionnel, concernant des travaux de remise en état des voiries communales ayant subi des dégâts liés aux inondations de l'automne 2024.

En outre, il a été noté la rue du Moulin au niveau de l'entrée du château et au niveau de l'étang du Moulin, et la rue des Champs qui reçoit une partie des eaux de ruissellement du village.

Le coût des travaux est présenté à :

pour la rue des Champs : 29 847,50 € (HT),

pour la rue du Moulin : 5 745,00 € (HT),

soit un montant total de travaux de 35 592,50 € (HT) subventionnés à 70% par le Département.

Le montant de la subvention attendu est de 24 914,75€ (HT)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la demande de subvention des travaux de remise en état de la rue des Champs et du parking de l'église,

Sollicite auprès du Département une subvention d'un montant de 24 914,75€ (HT)

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

3 –DEMANDE DE SUBVENTION FDC VIDEOPROTECTION A LA CCCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'un système de vidéoprotection, considérant que le village de Les Mesnuls :

- est traversée par la RD 191 et ses 6000 véhicules/jour,
- est confrontée à un nombre de cambriolages en augmentation,
- est en phase de développement de ses équipements et activités de centre bourg,
- est sollicitée par les services de Gendarmerie pour ses enquêtes.

Considérant le plan de financement suivant,

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	45 848,92	55 018,70	DETR	13 000,00	28%
			AIDE REGION IDF	13 000,00	28%
			CCCY	9 924,46	22%
			Autofinancement	9 924,46	22%
Total	45 848,92	55 018,70	Total	45 848,92	

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander l'attribution d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéoprotection auprès de la CCCY (délibération 25-024 du 9 avril 2025), à hauteur de 9 924,46 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 : Précise que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2025 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 196.

4 – FIXATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING « LE MAIL » A L'ASSOCIATION DE LA VALLEE DE LA MILLIERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Association de La Vallée de la Millière, sollicitant 12 places de stationnement situées sur le parking « Le Mail » pour les besoins de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation régulière du domaine public (annexe joint) à compter du 1er juillet 2025.

Décide de fixer à 500 € par mois à terme échu une redevance pour 12 places de stationnement sur l'espace public dit le parking « Le Mail ».

L'association de la Vallée de la Millière sera facturée mensuellement par le biais d'un titre de recette émanant du Centre des Finances Publiques de Rambouillet.

5 – REVISION DES TARIFS AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-REMY L'HONORE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 26/2024 en date du 9 septembre 2024 fixant les tarifs aux familles mesnuloises à compter du 1er septembre 2024,

Considérant que les enfants mesnulois sont accueillis au centre de loisirs de la commune de Saint-Rémy l'honoré les mercredis et pendant les vacances scolaires et que la commune prend en charge une partie des frais de fonctionnement de ce service rendu aux familles,

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy l'Honoré en date du 16/04/2025 a révisé les tarifs pour l'accueil au centre de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'accueil au centre de loisirs de Saint-Rémy l'Honoré à compter du 1er septembre 2025 :

Journée avec repas	Demi-journée avec repas
29,25 €	18,80 €

6 – VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ET DU NOUVEAU REGLEMENT AU FIL DES PAGES

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 dans le but de mettre en place une coopération des médiathèques et points lecture des communes adhérentes afin de renforcer le développement de la lecture public. Cette coopération a pour objectif de bénéficier les habitants des communes adhérentes de services supplémentaires et complémentaires. Le réseau Au fil des pages dispose déjà d'un règlement.

Dans le cadre de la reprise de la gestion du réseau par la Commune de Jouars-Pontchartrain, la convention a été modifiée ainsi que le règlement, tant pour prendre en compte ce changement et pour mettre à jour certains éléments ou reformuler pour mieux correspondre à la situation et aux évolutions du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'adopter le nouveau règlement du réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Commission Finances du 17 juin 2025 ;

Vu le Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages en date du 24 juin 2025 ;

Vu la Commission Culture du 2 juillet 2025 ;

Considérant la reprise de la gestion administrative par la Commune de Jouars-Pontchartrain ainsi que l'évolution du réseau au fil des années ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention et le règlement du Réseau Au fil des pages ;

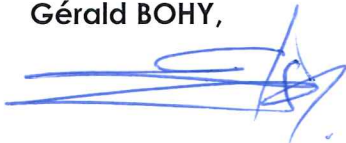
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle convention et le nouveau règlement du Réseau Au fil des pages, telle qu'annexée à la présente délibération.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 h 30.

**Le Secrétaire de séance,
Gérald BOHY,**

A blue ink signature, appearing to be 'G. BOHY', written over a horizontal line.

**Le Maire,
Michel ROUX,**

A black ink signature, appearing to be 'M. ROUX', written in a stylized, cursive manner.